

SECTION 34 LOBBYING ET CONTRIBUTIONS POLITIQUES	Date de publication : 13 mai 2025 Remplace la version du : 18 mai 2022
---	--

1. But

L'objectif de la présente Politique concernant le lobbying et les contributions politiques (la « politique ») est d'établir les processus applicables pour le lobbying auprès d'agents publics ou de partis politiques, ainsi que pour l'approbation de toute forme de contribution ou de soutien politique. Ces activités sont coordonnées et administrées en fonction de leur emplacement géographique afin d'assurer la conformité à l'entente spéciale en matière de sécurité (« SSA ») entre CAE USA, CAE inc., CAE (US) Inc. et le département de la Défense des États-Unis, ainsi qu'à d'autres documents connexes.

Au Canada, en Europe, au Moyen-Orient et en Asie, le directeur principal des Politiques et affaires publiques est responsable de la coordination et de l'administration de cette politique. Aux États-Unis, cette responsabilité incombe au vice-président, Croissance stratégique (Strategic Growth), qui relève de la SSA et de CAE USA.

2. Définitions

« **Activité de lobbying** » désigne toute activité visant à influencer les processus décisionnels, ou l'élaboration, la modification ou la mise en œuvre de politiques ou de lois. Cela comprend toute communication avec des agents publics concernant :

- l'élaboration, le développement, la modification ou le rejet de propositions législatives, de projets de lois ou de résolutions, de règlements, de politiques ou de programmes fédéraux* ;
- l'octroi de subventions, de contributions ou d'autres avantages financiers par des gouvernements ; et
- l'attribution de contrats gouvernementaux* (pour les lobbyistes-conseils seulement).

Remarque : Dans le cas des lobbyistes-conseils, les activités de lobbying comprennent également l'organisation de rencontres entre un agent public et une autre personne.

** Par souci de clarté, les communications entre des représentants internes de CAE (c.-à-d. les administrateurs, les dirigeants ou les employés de CAE) et des agents publics à des fins de développement des affaires dans le cours normal des activités ne constituent pas des activités de lobbying aux fins de la présente politique. Par exemple, soumettre une offre ou une proposition dans le cadre d'un appel d'offres et communiquer avec un agent public en vue de l'attribution d'un contrat gouvernemental, y compris divers programmes de formation en matière de défense et de sécurité aériennes, maritimes, terrestres et cybernétiques, ne constituent pas des activités de lobbying, si elles sont menées à l'interne.*

« **Agent public** » désigne un représentant élu ou nommé, un employé, un dirigeant ou un administrateur des entités suivantes ou tout représentant agissant en leur nom :

- un organisme public, quel que soit le palier (fédéral, provincial, municipal ou autre);
- un parti politique, un représentant d'un parti ou un candidat à une fonction politique;
- une société d'État ou contrôlée par celui-ci;

SECTION 34 LOBBYING ET CONTRIBUTIONS POLITIQUES	Date de publication : 13 mai 2025 Remplace la version du : 18 mai 2022
---	--

- les forces armées de n'importe quel pays;
- une organisation internationale ou intergouvernementale publique.

Remarque : Les personnes suivantes sont également considérées comme des agents publics :

- une personne qui occupe un poste législatif, administratif ou judiciaire; ou
- toute personne désignée comme agent public par la législation de sa juridiction.

« **Comité d'action politique** » (applicable uniquement aux États-Unis) est l'organisation qui collecte des fonds par le biais de dons volontaires regroupés provenant d'employés admissibles (tels que définis par la réglementation applicable), afin d'influer sur les élections ou la législation, en particulier à l'échelle fédérale américaine. Les employés admissibles sont des personnes américaines non syndiquées et non rémunérées à l'heure qui assument des fonctions de gestionnaire.

« **Contribution politique** » désigne toute chose ayant une valeur monétaire ou tout avantage financier qui est donné ou prêté dans le but d'influencer une élection politique, y compris tout bien ou service qui est fourni (p. ex. installations, équipements, fournitures).

« **Lobbyistes-conseils** » désignent des tiers (individus ou entités) qui, moyennant paiement, effectuent des activités de lobbying pour le compte de CAE ou d'une filiale. Ils peuvent communiquer avec des agents publics relativement à des sujets qui font l'objet de leur enregistrement, ou ils peuvent simplement organiser des réunions entre des agents publics et des représentants de CAE. Les lobbyistes-conseils sont tenus de s'enregistrer et de déclarer leurs activités de lobbying dans les territoires où ils ont des activités.

« **Représentants de CAE** » désigne les administrateurs, les dirigeants, les employés et les lobbyistes-conseils de CAE.

3. Activités de lobbying

3.1 CAE communique activement avec les agents publics et exprime des opinions ayant une incidence sur les activités de l'entreprise et le secteur auquel elle appartient.

3.2 Les activités de lobbying doivent être conformes à la présente politique et au Code d'éthique professionnelle, à la politique anticorruption, à la politique sur les partenaires d'affaires, à la politique sur les conflits d'intérêts et à la politique sur les cadeaux et marques d'hospitalité de CAE, ainsi qu'à toutes les exigences légales, réglementaires et politiques applicables, y compris celles concernant le lobbying, les cadeaux et les avantages, les conflits d'intérêts, les pots-de-vin et la corruption, l'embauche d'anciens employés du gouvernement et les processus d'approvisionnement. Les activités qui peuvent être acceptables lorsque les interactions ont lieu avec des employés du secteur privé pourraient être inappropriées ou illégales lorsque ces interactions ont lieu avec des agents publics. Tous les représentants de CAE doivent faire preuve d'une prudence accrue lorsqu'ils interagissent avec des agents publics.

SECTION 34 LOBBYING ET CONTRIBUTIONS POLITIQUES	Date de publication : 13 mai 2025
	Remplace la version du : 18 mai 2022

- 3.3 Les représentants de CAE ne peuvent pas s'adonner à des activités de lobbying, à moins que ce ne soit à des fins approuvées en fonction des intérêts commerciaux de CAE. Ils doivent être des lobbyistes enregistrés (s'il y a lieu) ou autorisés à mener de telles activités. Pour les activités de lobbying au Canada, en Europe, au Moyen-Orient et en Asie, les autorisations peuvent être accordées par le directeur principal des Politiques et affaires publiques. Aux États-Unis, il incombe à la cheffe des services juridiques, Défense et sécurité, et au vice-président, Croissance stratégique (Strategic Growth), de CAE USA, d'accorder ces autorisations.
- 3.4 Les représentants de CAE qui, dans le cours des affaires, ont des interactions avec des agents publics au Canada, en Europe, au Moyen-Orient et en Asie, doivent consulter le directeur principal des Politiques et affaires publiques afin de s'assurer du respect des lois et règlements en matière de lobbying. Aux États-Unis, cette consultation doit avoir lieu avec la cheffe des services juridiques, Défense et sécurité, et le vice-président, Croissance stratégique (Strategic Growth), de CAE USA. Le Bureau mondial de l'éthique et de la conformité et l'équipe juridique responsable de CAE peuvent aussi fournir des conseils à cet égard, au besoin.
- 3.5 Avant de retenir les services d'un lobbyiste-conseil ou de renouveler son contrat pour des activités de lobbying, les représentants internes de CAE (c.-à-d. les administrateurs, les dirigeants ou les employés de CAE) doivent exercer un contrôle préalable basé sur les risques, conformément à la politique anticorruption et à la politique sur les partenaires d'affaires de CAE. Chaque relation contractuelle avec un lobbyiste-conseil doit être régie par une entente écrite, qui décrit en détail ses services et sa rémunération, avant la prestation de tout service.
- 3.6 Toute communication verbale ou écrite concernant les activités de CAE (exception faite de CAE USA) à l'intention d'un haut fonctionnaire élu ou nommé d'un gouvernement (comme le cabinet d'un ministre, d'un premier ministre, d'un gouverneur, d'un président, d'un vice-président, d'un chef d'État, d'un émir ou d'un roi) doit être approuvée à l'avance par le directeur principal des Politiques et affaires publiques, la vice-présidente, Affaires publiques et communications mondiales, et le président et chef de la direction de CAE. En ce qui concerne CAE USA, toute communication verbale ou écrite à l'intention d'un haut fonctionnaire élu ou nommé d'un gouvernement (p. ex., un secrétaire de cabinet, un gouverneur, un président ou vice-président) doit être approuvée au préalable par le vice-président, Croissance stratégique (Strategic Growth), la cheffe des services juridiques, Défense et sécurité, et le président-directeur général de CAE USA. Le président et chef de la direction de CAE en est également informé.
- 3.7 Les activités de lobbying au Canada, en Europe, au Moyen-Orient et en Asie doivent être rapportées trimestriellement au directeur principal des Politiques et affaires publiques et à la vice-présidente, Affaires publiques et communications mondiales. Aux États-Unis, elles sont rapportées au vice-président, Croissance stratégique (Strategic Growth), à la cheffe des services juridiques, Défense et sécurité, ainsi qu'au président-directeur général de CAE USA. Ces rapports doivent respecter les

SECTION 34 LOBBYING ET CONTRIBUTIONS POLITIQUES	Date de publication : 13 mai 2025 Remplace la version du : 18 mai 2022
---	--

exigences de divulgation applicables.

4. Activités relatives aux soutien politique

- 4.1 Les représentants de CAE peuvent faire de la politique à titre personnel en dehors de la portée de leur relation d'affaires avec CAE.
- 4.2 Les représentants de CAE ne peuvent pas, dans le cadre de leur travail, utiliser le nom, le temps, les fonds, les biens, les ressources ou les listes d'employés, de clients ou de fournisseurs de CAE, ni solliciter des contributions politiques auprès des employés, des clients ou des fournisseurs de CAE pour appuyer un candidat ou un parti politique sans l'autorisation écrite préalable de la vice-présidente, Affaires publiques et communications mondiales, avec une notification au directeur principal des Politiques et affaires publiques. Pour les employés de CAE USA, l'autorisation écrite préalable doit être obtenue auprès de la cheffe des services juridiques de CAE USA.
- 4.3 CAE ne favorise aucun parti politique et refusera toute invitation à commenter la politique partisane. Toutefois, en fonction des intérêts commerciaux, CAE peut, le cas échéant, participer à des activités politiques, comme des visites de ses installations ou des demandes officielles d'utilisation de ses locaux pendant des périodes politiquement sensibles. Si ces demandes touchent des activités politiques au Canada, en Europe, au Moyen-Orient ou en Asie, elles doivent être soumises à la vice-présidente, Affaires publiques et communications mondiales, pour examen et approbation, après avoir consulté, si nécessaire, le Bureau mondial de l'éthique et de la conformité ou l'équipe juridique responsable de CAE. Si ces demandes touchent des activités politiques aux États-Unis, elles doivent être revues et approuvées par la cheffe des services juridiques, Défense et sécurité, et le vice-président, Croissance stratégique (Strategic Growth), de CAE USA.
- 4.4 En règle générale, CAE et ses filiales ne feront aucune contribution politique à des candidats, des partis, des organisations ou toute autre entité politique, et ce, à tous les paliers de gouvernement. Aux États-Unis, la loi autorise les employés à faire des dons volontaires à des campagnes politiques par l'intermédiaire d'un comité d'action politique. Le comité d'action politique de CAE USA regroupe les contributions volontaires des employés admissibles afin de fournir des contributions autorisées aux candidats qui soutiennent les intérêts et les valeurs de CAE. Le comité d'action politique de CAE USA est supervisé par un comité exécutif interne bénévole et régi par des règlements administratifs approuvés. La participation personnelle et volontaire au comité d'action politique signifie que CAE USA consacre du temps et des ressources limités à ces efforts, comme le permet la loi. Ce temps ne doit pas être directement imputé à des contrats du gouvernement américain.
- 4.5 Toutes les demandes de contributions politiques doivent être poliment refusées ou transmises à la vice-présidente, Affaires publiques et communications mondiales, et, dans le cas de CAE USA, à la cheffe des services juridiques de CAE USA (seulement si elles peuvent être recommandées

SECTION 34	Date de publication : 13 mai 2025
LOBBYING ET CONTRIBUTIONS POLITIQUES	Remplace la version du : 18 mai 2022

comme méritant d’être prises en compte par l’entreprise). CAE peut, exceptionnellement, faire des contributions politiques à un parti politique, à une campagne ou à un candidat dans le but de soutenir le processus démocratique, mais uniquement lorsque la loi le permet et non pour obtenir des faveurs ou accorder un traitement préférentiel à un parti ou à un candidat en particulier. Aucune contribution ne sera effectuée en guise de reconnaissance ou dans l’espoir d’une relation d’affaires avec CAE. En aucun moment, une contribution politique n’établira de précédent en vue de futures contributions de la part de CAE.

5. Associations commerciales

- 5.1 CAE participe à des associations commerciales pour diverses raisons, y compris pour le réseautage, le développement de compétences, la participation civique et la veille des politiques et des tendances. La participation de CAE aux associations commerciales, y compris son adhésion au conseil d’une association, ne signifie pas qu’elle partage toutes ses positions. En fait, il peut arriver que les prises de position de l’entreprise diffèrent de celles de l’association dont nous sommes membres. Si un représentant de CAE est sollicité pour soutenir une position qui ne correspond pas à la marque ou aux valeurs de CAE ou qui est de nature sensible ou controversée, il doit le signaler et en discuter avec la vice-présidente, Affaires publiques et communications mondiales, et, le cas échéant, le vice-président, Croissance stratégique (Strategic Growth), de CAE USA.

SECTION 34 LOBBYING ET CONTRIBUTIONS POLITIQUES	Date de publication : 13 mai 2025
	Remplace la version du : 18 mai 2022

GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE

Détails de la politique

Personne-ressource principale	Daniel Lauzon, directeur principal des Politiques et affaires publiques
Approbations exécutives requises	Chef des ressources humaines et du développement durable Avocate générale, chef de la conformité et secrétaire générale Vice-président, Affaires publiques et communications mondiales
Approbations CA/Comité	Comité de gouvernance
Cycle d'examen	Tous les trois ans

Historique des révisions

Date	Modifié par	Description
24 mai 2018	Hélène V. Gagnon	Politique originale rédigée
21 mai 2020	Hélène V. Gagnon	Examen périodique
18 mai 2022	Hélène V. Gagnon	Examen périodique
13 mai 2025	Daniel Lauzon et Sarah Graves	Examen périodique avec l'appui de l'éthique et de la conformité mondiales